

bills sans son consentement, et où il exprimait le désir que le président du comité fût immédiatement averti que l'altération s'était faite hors sa connaissance et sans son consentement. J'ai fait ce qu'il me demandait, et j'en parle pour qu'il n'y ait pas de doute sur ce qui est arrivé.

M. McISAAC : Ce bill a pour objet la ratification d'un bail intervenu entre le gouvernement du Manitoba et quatre compagnies de chemin de fer qui opèrent dans cette province sous une seule et même direction, et qui s'appellent la "Northern Pacific & Manitoba Railway Company," la "Winnipeg Transfer Railway Company" (à responsabilité limitée), la "Portage et Northwestern Railway Company," et la "Waskada et North-Eastern Railway Company." Après avoir obtenu de la législature du Manitoba des chartes provinciales, ces compagnies se sont fait passer par le parlement fédéral une loi les déclarant d'intérêt général pour le Canada. Leur bail avec le gouvernement du Manitoba se résume à ceci; elles se dépossèdent pour une période de 999 ans, moyennant \$210,000 pour les dix premières années, \$225,000 pour dix autres années, \$275,000 pour les dix années subséquentes et \$300,000 pour la différence du terme prévu. D'après les conditions du bail, il est reconnu que la propriété de ces compagnies réunies vaut \$7,000,000, et il est déclaré dans le bail que le gouvernement du Manitoba pourra, en aucun temps avant l'expiration du terme prévu, s'en rendre acquéreur pour ce montant, et la transporter à n'importe quelle autre compagnie ou corporation. Telles sont les principales dispositions du bail, que l'article 1 et unique de ce bill a pour objet de ratifier et de confirmer.

L'honorable M. HAGGART : Comme vient de le dire l'honorable député, ce bill n'a qu'un article, et il pourvoit à ce que cette convention soit obligatoire, selon sa teneur par rapport à celles des parties contractantes qui sont sujettes à l'autorité législative du parlement. L'honorable député veut-il dire que la législature du Manitoba, d'après cette disposition, est sujette à l'autorité législative du parlement ?

M. McISAAC : Je ne comprends pas bien l'honorable député.

L'honorable M. HAGGART : Ce bill a pour objet la ratification d'un contrat où figurent, comme sujettes à l'autorité de ce parlement, des compagnies de chemins de fer qui tiennent de lui leur existence. Or, je veux savoir si l'honorable député prétend que, d'après l'article 1 du présent bill, la législature du Manitoba se trouve liée ?

M. McISAAC : C'est là une question de droit constitutionnel à laquelle je ne suis pas en état de répondre dans le moment. Il s'agit de la juridiction de ce parlement par rapport à la législature du Manitoba.

L'honorable M. HAGGART : C'est tout le point.

M. McISAAC : Nous n'avons pas à discuter cette question pour le moment.

La motion est adoptée, et le bill lu la deuxième fois.

DEUXIEME LECTURE.

Le bill (n° 103) concernant une convention intervenue entre le gouvernement du Manitoba et la Compagnie de chemin de fer Canadien du Nord au sujet de certains chemins de fer.—(M. McIsaac.)

INTERPELLATIONS.

BALISES SUR LA RIVIERE RICHELIEU.

M. BRUNEAU :

Quel est le ministère chargé de la surveillance, de l'entretien, etc., des balises sur la rivière Richelieu, de Sorel à Chambly ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : C'est au ministère de la Marine et des Pêcheries qu'échoit d'ordinaire la surveillance des balises; mais nous n'en avons pas sur la rivière Richelieu, de Sorel à Chambly.

CANAL DE CARILLON—RECONSTRUCTION DE LA JETEE CONDUCTRICE.

M. MONK :

1. A qui a été adjugée l'entreprise de la reconstruction de la jetée conductrice, au canal de Carillon ?

2. Quels étaient les soumissionnaires pour ces travaux ?

3. Quel était le plus haut soumissionnaire ?

4. Quel était le plus bas soumissionnaire ?

Le MINISTRE DES FINANCES (l'honorable W. S. Fielding) : Le ministre des Chemins de fer et Canaux étant absent, je vais répondre à cette interpellation :

1. A Martineau et Lemoine.

2. Dussault et Pageau, Martineau et Lemoine, Borthwick et McNaughton, John Quilan, W. J. Poupore, J. F. Keating.

3. J. F. Keating.

4. La soumission de Dussault et Pageau était de \$21,743.80, et celle de Martineau et Lemoine, de \$21,784.17, soit, entre les deux, un écart de \$40.37. Il a plu au ministre d'adjuger l'entreprise à ces derniers au prix mentionné dans la plus basse soumission.

5. On a reçu six soumissions.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—VENTE DES JOURNAUX.

M. GAUVREAU—par M. Demers (Saint-Jean et Iberville) :

Est-ce l'intention du ministère des Chemins de fer de permettre la vente des journaux, revues et autres articles nécessaires aux voyageurs, dans la gare centrale de la Rivière-du-Loup, lorsque cette gare sera ouverte au public ?

Le MINISTRE DES FINANCES : On se propose de prendre des mesures pour assu-